

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/NOV/158	
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	OBJET:
Date de la convocation 29/10/2018	VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2018
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALEM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALEM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018 Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/062 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018/AVR/064 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018/AVR/060 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de janvier 2019 un acompte sur la subvention à venir,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE de verser, au mois de janvier 2019, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2019 aux associations suivantes :

- École de Musique de l'Harmonie de Nangis;
- Espérance Sportive Nangissienne Football;
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 2:

FIXE le montant de cet acompte à 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3:

DIT qu'au cas où le Conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2019 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4:

DECIDE de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018

Associations	Subvention 2018	Acompte 2019
Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis	69 500,00 €	23 167,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	36 000,00 €	12 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	63 730,00 €	21 243,00 €

ARTICLE 5:

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice (section de fonctionnement, article 6574).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018

